

1 mars 2023

La règle de réemploi de 50 jours passe à 95 jours pour certains membres retraités du RREO jusqu'au 30 juin 2023

Communication conjointe de la FEO et du ministre de l'Éducation

La Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) et le gouvernement de l'Ontario, à titre de corépondants du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO), ont accepté d'augmenter temporairement la règle de réemploi de 50 jours à 95 jours pour les membres retraités du personnel enseignant, de direction et de direction adjointe dans les écoles financées par les fonds publics ainsi que dans une école privée désignée ou un organisme désigné exerçant leurs activités dans une réserve jusqu'au 30 juin 2023.

Cette mesure aidera de façon limitée à combler certaines des pénuries potentielles d'enseignantes et d'enseignants, de directrices et de directeurs ainsi que de directrices adjointes et de directeurs adjoints dans les écoles financées par les fonds publics de l'Ontario. La FEO et le ministre reconnaissent que cette mesure n'est qu'une solution temporaire pour ce qui est un des problèmes systémiques continus en offre d'enseignantes et en enseignants dans certaines régions de la province et dans certains domaines. La FEO et le ministre se sont engagés à mener un processus de consultation avec d'autres intervenantes et intervenants du milieu de l'éducation, à compter de mars 2023, et à la mise en œuvre de solutions identifiées dans un délai convenable à compter de l'année scolaire 2023-2024, pour résoudre les problèmes de dotation auquel notre système d'éducation continue de faire face.

Dans le cadre de cette entente, les conseils scolaires devront déclarer mensuellement les données sur le réemploi des membres retraités à la FEO et au Ministère. Seuls les membres retraités qui pourvoiront des postes d'enseignantes et d'enseignants, de directrices et de directeurs et de directrices adjointes et de directeurs adjoints dans les écoles financées par les fonds publics ainsi que dans une école privée désignée ou un organisme désigné exerçant leurs activités dans une réserve sont admissibles à la période allongée de 95 jours pour les postes qui ne peuvent être pourvus autrement par des membres qualifiés.

Il est à noter que les membres retraités peuvent déjà travailler plus de 50 jours, avec ou sans incidence sur leur rente. Un membre retraité peut travailler jusqu'à la fin du mois au cours duquel il dépasse sa limite de 50 jours, et peut donc ajouter jusqu'à 20 jours d'emploi supplémentaires. De plus, les membres retraités peuvent choisir de suspendre leur rente après avoir dépassé la limite de 50 jours et travailler autant de jours qu'ils le souhaitent. Une rente suspendue reprend le premier mois sans service de réemploi ou le 1^{er} septembre suivant la suspension, selon la première éventualité.

Bien que les employeurs continuent de déclarer tous les services de réemploi des membres retraités au RREO, les membres retraités sont tenus de faire le suivi de leurs jours et communiquer avec le RREO s'ils prévoient de travailler après le mois au cours duquel ils dépassent la limite de réemploi. Les membres retraités doivent toujours communiquer avec le RREO avant de commencer à travailler après leur retraite en cas d'incertitude quant à l'application des règles de réemploi à leur situation.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le travail après la retraite

<http://bit.ly/travailleraapresretraite>


Courriel : inquiry@otpp.com

Téléphone : 416.226.2700 ou 1.800.668.0105 (sans frais)

Heures de service par téléphone : de 8 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi



Nathan Core
Président de la FEO



Stephen Lecce
Ministre de l'Éducation